

REGLEMENT DU JEU « J'aime le covoiturage ! »

Article 1 : L'organisateur

La Communauté de Communes du Briançonnais (ci-après dénommée la CCB), dont les bureaux sont situés Les Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan à Briançon (05100), organise sur le territoire des 13 communes qui la composent, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «J'aime le covoiturage».

Elle est représentée par son président M. FARDELLA.

Article 2 : Objet et durée du jeu

Le jeu consiste à valoriser les premiers signataires de la Charte du covoitureur proposée par la CCB. Il a débuté le jeudi 20 septembre 2012 par le Covoiturage Tour, journée de lancement des nouveaux outils de covoiturage au sein de la CCB. Il prendra fin lors d'un tirage au sort organisé le samedi 22 juin 2013 au Parc de la Schappe dans le cadre du défilé du Rayon de Soleil organisé par l'Office de Tourisme et de Climatisme de Briançon.

Article 3 : Lot

- ✓ Un vélo pliant de la marque Tern Link et d'une valeur de 449,00 € TTC, compagnon idéal du covoitureur, sera offert au gagnant.

Le lot offert ne pourra être perçu sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être échangé moyennant sa contre-valeur en argent ou remplacé pour quelque cause que ce soit.

Article 4 : Conditions de participation au jeu

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant ou travaillant sur le territoire de la CCB. Une seule participation par personne est prise en compte (même nom, même adresse, même adresse e-mail). La CCB se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne qui se crée ou qui a plusieurs adresses différentes pour un même nom.

Les chartes du covoitureur et les kits associés sont disponibles sur simple demande dans les Mairies des 13 communes de la CCB, à la Maison des Saisoniers, et sur le site www.ccbrianconnais.fr

Ils ont été proposés :

- Pendant le Covoiturage Tour le 20 septembre 2012 dans toutes les communes de la CCB,
- au Forum de l'Emploi à La Salle Les Alpes, le mardi 23 octobre 2012,
- à la réunion d'ouverture de saison de la SCV à Monétiers-Les-Bains le vendredi 30 novembre 2012,
- lors d'une journée de promotion à Montgenèvre à l'occasion du Marché de la San Ambroggio le 9 décembre 2012.

Et seront proposés :

- lors d'une permanence au Centre Hospitalier de Briançon **le 14 juin 2013 de 8 h 30 à 17 h 00,**
- Ils seront également disponibles sur un stand **le samedi 22 juin 2013** au quartier Berwick à Briançon, autour de la manifestation du Défilé du Rayon de Soleil.

Article 5 : Le gagnant

Le gagnant sera tiré au sort le samedi 22 juin 2013 à partir de 18h00.

La présence des participants au tirage au sort est obligatoire. En cas d'absence du gagnant, ou d'une personne qui le représente, un nouveau bulletin sera tiré au sort.

Les participants qui ont signé la charte lors des événements passés mentionnés au paragraphe 4 seront informés par mail de la date de remise du prix et des conditions du tirage au sort.

Article 6 : Autorisation de communication des données personnelles

Les gagnants autorisent la CCB à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leurs nom, prénom et adresse mail, ainsi que les images prises lors de la remise du lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage autre que l'attribution du lot.

Article 7: Respect de la vie privée

Les informations communiquées par les participants au concours feront l'objet d'un traitement informatique.

La CCB est la seule destinataire de ces informations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours qui ont communiqué des données nominatives donnant lieu à un traitement informatique disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'écrire à : Communauté de Commune du Briançonnais (ci-après dénommée la CCB), Les Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Article 8 : Limitation de Responsabilité

La responsabilité de la CCB ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement du courrier occasionné notamment par une grève des services postaux.

La CCB se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la C.C.B. : www.ccbrianconnnais.fr

Article 10 : Interprétation et litiges

Toute question d'interprétation, d'application ou contestation relative à l'exécution du présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la CCB.